

FF 2016 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Code des obligations

Proje

(Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 2016¹, arrête:

I

Le code des obligations² est modifié comme suit:

Art. 360a. al. 3

³ Si les dispositions d'un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux au sens de l'al. 1 font l'objet d'infractions répétées et qu'il existe des indices que l'arrivée à échéance du contrat-type peut conduire à de nouveaux abus au sens de l'al. 1, l'autorité compétente peut, sur demande de la commission tripartite prévue à l'art. 360b, proroger le contrat-type pour une durée limitée.

II

1 FF **2016** 2649 2 RS **220**

2016-0546 2663

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédérale fixe la date de l'entrée en vigueur.